

# ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° 144

présenté par  
M. Cherpion

-----

### ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et le mot : « entreprises » est remplacé par le mot : « établissements ». »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La délégation unique du personnel constitue une mesure de simplification ouverte aux entreprises de moins de 200 salariés.

Le projet de loi du gouvernement porte ce seuil à 300 salariés pour toutes les entreprises.

L'amendement ci-dessus porte également ce seuil à 300 salariés pour tous les établissements distincts pour le comité d'établissement employant jusqu'à 300 salariés.